

Conditions Définitives en date du 1er décembre 2016



**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**

Programme d'émission de titres de créance

*(Euro Medium Term Note Programme)*

de 350.000.000 d'euros

**SOUCHE No : 2016-01**

**TRANCHE No : 1**

*Emission de titres de créance d'un montant nominal total de 15 millions d'Euros portant intérêt au taux fixe de 1,305% par an et venant à échéance le 5 décembre 2029*

*(les "Titres")*

Prix d'Emission 100 %

**GFI Securities Limited**

**Agent placeur**

Le Prospectus de Base mentionné ci-dessous (tel que complété par les présentes Conditions Définitives) a été préparé sur la base du fait que toute offre de Titres faite dans tout Etat Membre de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus (chacun étant un Etat Membre Concerné) le sera en vertu d'une dispense de publication d'un prospectus pour les offres de Titres, conformément à la Directive Prospectus, telle que transposée dans l'Etat Membre Concerné. En conséquence, toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre de Titres pourra le faire uniquement dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus dans chaque cas, au titre de cette offre. Ni l'Emetteur, ni aucun Agent Placeur n'a autorisé ni n'autorise l'offre de Titres dans toutes autres circonstances.

L'expression **Directive Prospectus** désigne la Directive 2003/71/CE telle que modifiée.

## PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (les "Titres") et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 15 novembre 2016 (visé par l'Autorité des marchés financiers (l'"AMF") sous le n° 16-531 en date du 15 novembre 2016) relatif au Programme d'émission de Titres de créance de l'Emetteur de 350.000.000 d'euros, qui constitue un prospectus de base (le "**Prospectus de Base**") pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée (la "**Directive Prospectus**"), et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives constituent ensemble un Prospectus pour les besoins de l'article 5.1 de la Directive Prospectus. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Emetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives, le Prospectus de Base sont disponibles (a) sur les sites internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de l'Emetteur ([www.savoie.fr](http://www.savoie.fr)) et (b) disponibles pour consultation et pour copie, sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, un jour quelconque de semaine, au siège de l'Emetteur et aux bureaux désignés de tout Agent Payeur.

1	<b>Emetteur :</b>	Département de la Savoie
2	(i) <b>Souche N :</b>	2016-01
	(ii) <b>Tranche N :</b>	1
	(iii) <b>Date à laquelle les Titres deviennent assimilables :</b>	Sans objet
3	<b>Devise(s) Prévues(s) :</b>	Euro ("€")
4	<b>Montant Nominal Total :</b>	15.000.000 €
	(i) <b>Souche :</b>	15.000.000 €
	(ii) <b>Tranche :</b>	15.000.000 €
5	<b>Prix d'émission :</b>	100% du Montant Nominal Total
6	<b>Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :</b>	100.000 €
7	(i) <b>Date d'émission :</b>	5 décembre 2016
	(ii) <b>Date de Début de Période</b>	Date d'émission
	<b>d'Intérêts :</b>	
8	<b>Date d'Echéance :</b>	5 décembre 2029
9	<b>Base d'Intérêt :</b>	Taux Fixe de 1,305%
10	<b>Base de Remboursement/Paiement :</b>	Sous réserve de tout rachat et annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date de Maturité à 100 % de leur montant nominal.

<b>11</b>	<b>Options de Remboursement :</b>	Non Applicable
<b>12</b>	<b>(i) Rang :</b>	Senior
	<b>(ii) Date d'autorisation de l'émission :</b>	Conformément aux délibérations en dates, respectivement, des 25 mars 2016 et 1 <sup>er</sup> juillet 2016 du Conseil Départemental de l'Emetteur
<b>13</b>	<b>Méthode de distribution :</b>	Non-syndiquée

#### **STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER**

<b>14</b>	<b>Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe :</b>	Applicable
	(i) Taux d'Intérêt :	1,305% par an payable annuellement à terme échu
	(ii) Date(s) de Paiement du Coupon :	5 décembre de chaque année jusqu'à la Date d'Echéance (incluse) et pour la première fois le 5 décembre 2017
	(iii) Montant de Coupon Fixe :	1.305€ pour 100.000 Euros de Valeur Nominale Indiquée
	(iv) Montant de Coupon Brisé :	Non Applicable
	(v) Méthode de Décompte des Jours :	Base Exact/Exact-ICMA
	(Article 5(a)) :	
	(vi) Date(s) de Détermination (Article 5(a)) :	5 décembre pour chaque année
<b>15</b>	<b>Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable :</b>	Non Applicable
<b>16</b>	<b>Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :</b>	Non Applicable

#### **DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT**

<b>17</b>	<b>Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :</b>	Non Applicable
<b>18</b>	<b>Option de Remboursement au gré des Titulaires :</b>	Non Applicable
<b>19</b>	<b>Montant de Remboursement Final pour chaque Titre :</b>	100.000 € par Titre
<b>20</b>	<b>Montant de Versement Echelonné :</b>	Non Applicable
<b>21</b>	<b>Montant de Remboursement Anticipé :</b>	
	(i) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 6(f)) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Article 9) :	100.000 € par Titre
	(ii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 6(f)) :	Oui
	(iii) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 7(f)) :	Non applicable
<b>22</b>	<b>Rachat (Article 6(g)) :</b>	Non

## STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

- 23**      **Forme des Titres :** Titres Dématérialisés  
(i) Forme des Titres Dématérialisés : Au porteur  
(ii) Etablissement Mandataire : Non Applicable  
  
(iii) Certificat Global Temporaire : Non Applicable  
(iv) Exemption TEFRA applicable : Non Applicable
- 24**      **Place(s) Financière(s) (Article 7(h)) ou** TARGET  
**autres stipulations particulières relatives aux**  
**dates de paiement :**
- 25**      **Talons pour Coupons futurs ou Reçus** Non Applicable  
**à attacher à des Titres Physiques (et dates**  
**auxquelles ces Talons arrivent à échéance) :**
- 26**      **Masse (Article 11) :** Le Représentant de la Masse est désigné :  
M. James-Ivan Schwartz  
Suppléant : M. Warren Sellam  
GFI Group  
40-42 rue de la Boétie  
75008 Paris  
Le Représentant de la Masse ne percevra pas de  
rémunération.
- PLACEMENT**
- 27**      (i) Si elle est syndiquée, noms et adresses Non Applicable  
des Membres du Syndicat de Placement :
- 28**      Si elle est non-syndiquée, nom et adresse GFI Securities Limited  
de l'Agent Placeur : Broadgate West 1 Snowden Street  
London EC2A 2DQ  
Royaume-Uni
- 29**      Restrictions de vente Etats-Unis Non Applicable  
d'Amérique :

## OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Titres décrits ici sur Euronext Paris sous le programme d'émission de titres de créance (*Euro Medium Term Notes*) de 350.000.000 d'euros du Département de la Savoie.

## RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : M. Yves SARRAND  
Dûment autorisé



## PARTIE B – AUTRE INFORMATION

### 1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

- (i) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 5 décembre 2016 a été faite par l'Emetteur (ou pour son compte)
- (ii) Estimation du coût total de l'admission à la négociation : 6.700 € hors taxe

### 2. NOTATIONS

Notations : Les Titres à émettre ne font pas l'objet d'une notation spécifique. L'Emetteur a fait l'objet d'une notation AA perspective négative par Fitch Ratings ("Fitch").

Fitch est établie dans l'Union Européenne et est enregistrée conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le "Règlement ANC"). Fitch figure sur la liste des agences de notation de crédit publiée par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers sur son site internet ([www.esma.europa.eu/page/List-registered-and-certified-CRAs](http://www.esma.europa.eu/page/List-registered-and-certified-CRAs)) conformément au Règlement ANC.

Conversion en euros: Non Applicable

### 3. RENDEMENT

Rendement : 1,305% l'an.

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

### 4. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf pour les commissions relatives à l'émission des Titres versées aux Agents Placeurs, à la connaissance de l'Emetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission n'y a d'intérêt significatif. Les Agents Placeurs et leurs affiliés ont effectué, et pourraient être amenés à effectuer, des opérations liées à leurs activités de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Emetteur, et pourraient lui fournir d'autres services dans le cadre normal de leurs activités.

### 5. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

(i) Code ISIN : FR0013220571

- (ii) Code commun : 152585969
- (iii) Dépositaire(s) : Euroclear France
- (iv) Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg et le(s) numéro(s) d'identification correspondant : Non Applicable
- (v) Livraison : Livraison à la Date d'Emission sur le compte de GFI Securities Limited qui se charge de récupérer le prix d'émission des souscripteurs et de faire créditer les Titres sur les comptes respectifs des Teneurs de Comptes concernés, par l'intermédiaire d'Euroclear.
- (vi) L'Agent Financier spécifique désigné pour les Titres est : BIL / BANQUE INTERNATIONALE À LUXEMBOURG, SOCIÉTÉ ANONYME, société de droit luxembourgeois, située 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg en qualité d'agent financier, d'agent payeur principal, et d'agent de calcul sur le fondement d'un contrat de service financier signé avec l'Emetteur en date du 15 novembre 2016
- (vii) Les Agents additionnels désignés pour les Titres sont : Non Applicable

